



# **Règlement des études Master Anglophone Big Data (M2) CY Tech**



Année universitaire 2023 – 2024

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE DU REGLEMENT DES ETUDES (RE)</b>	<b>3</b>
<b><i>PARTIE 1 – FORMATION INITIALE SOUS STATUT ÉTUDIANT</i></b>	<b>3</b>
<b>I.    ORGANISATION DES ETUDES</b>	<b>3</b>
<b>II.   SUIVI DE LA SCOLARITÉ</b>	<b>4</b>
<b>III.  ÉVALUATIONS ET APPRÉCIATION</b>	<b>5</b>
<b>IV.   CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DES ÉTUDES</b>	<b>7</b>
<b>V.    JURYS DE VALIDATION</b>	<b>9</b>
<b>VI.   SEQUENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL</b>	<b>10</b>
<b>VII.  CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLÔME D’INGENIEUR</b>	<b>11</b>
<b>VIII. PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP ET RSE</b>	<b>12</b>

## PRÉAMBULE DU REGLEMENT DES ETUDES (RE)

Le Master Business Analytics / Big Data, certifié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, s'appuie sur l'expertise de CY Tech dans les domaines suivants : Business Intelligence, Aide à la Décision, et Business Analytics/Big Data.

Le programme est enseigné en anglais et principalement dédié aux étudiants non francophones. Les étudiants qui réussissent obtiendront un diplôme de Master reconnu par l'État.

Le présent règlement des études est valable pour tous les étudiants masters inscrits à CY Tech pendant les années universitaires 2023-2028.

# PARTIE 1 – FORMATION SOUS STATUT ÉTUDIANT

## I. ORGANISATION DES ETUDES

### Article 1. Inscription administrative

Nul ne peut être admis à participer à un acte pédagogique (cours, examens, projets, ...) ou à une activité de l'école s'il n'est pas inscrit administrativement dans l'établissement.

Un étudiant dont l'inscription administrative n'est pas effectuée ou dont la situation administrative n'est pas à jour ne peut en aucun cas prétendre valider un semestre académique de l'année universitaire en cours. En particulier, le versement des frais de scolarité est obligatoire pour valider l'inscription.

A noter : les étudiants boursiers devront fournir la notification de la bourse qui leur a été allouée.

Chaque étudiant doit produire la preuve qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile contre les risques d'accidents ou incidents pouvant survenir dans le cadre de ses activités scolaires.

Les frais de scolarité ne sont pas remboursables. Néanmoins, dans certains cas, le remboursement des frais de scolarité est soumis aux conditions de CYU. Pour plus de détails : voir sur le site de l'université CY Cergy Paris Université.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'étudiant peut se voir refuser l'accès aux inscriptions pédagogiques ainsi que la délivrance des documents relatifs à sa scolarité.

L'inscription administrative est valable pour l'année universitaire en cours et devra être renouvelée chaque année.

## **Article 2. Programme des études**

Le programme de la formation des étudiants est approuvé par le Conseil de CY Tech.

Le cursus est d'un an (M2) et est constitué de deux semestres académiques (S1, S2).

Pendant leur scolarité, les étudiants entrés à CY Tech à partir de septembre 2022 doivent obligatoirement :

- Valider les deux semestres.
- Valider le nombre de semaines de stages prévues dans les conditions pédagogiques requises.

## **Article 3. Calendrier universitaire**

Le calendrier de l'année universitaire est fixé par les instances de CY Tech. Il détermine annuellement les périodes d'enseignement, de stages, d'examens, de vacances et les dates des jurys de validation de semestres académiques et de diplomation. Il peut être adapté pour certaines formations à modalités pédagogiques particulières. Il est porté à la connaissance des étudiants durant le mois de septembre.

## **Article 4. Délégués des étudiants**

Un délégué des étudiants par classe (une classe étant constituée d'un groupe de 40 étudiants au maximum pour chaque niveau – M2) et son suppléant, sont élus par les étudiants de chaque classe pour une année universitaire.

Des réunions entre les délégués et le Directeur enseignement-formation permettent de traiter des thèmes relatifs à la formation, aux étudiants ou à la vie étudiante. Dans ce cas, le rôle des délégués reste consultatif. Ces réunions se tiennent une fois au cours de chaque semestre et ne sont pas l'objet de prises de décisions impliquant un vote des délégués. Toutefois, à la demande des délégués, des réunions supplémentaires peuvent être organisées.

## **Article 5. Organisation du cursus nominal des études**

Le cursus nominal est organisé dans chacun des semestres académiques en unités d'enseignements (UE) regroupant un ou plusieurs modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques et/ou de projets ou de stage.

# **II. SUIVI DE LA SCOLARITÉ**

## **Article 6. Assiduité**

Les étudiants doivent participer activement au projet pédagogique de l'école. La présence à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps est obligatoire "en présentiel". Les étudiants qui ont besoin de s'absenter doivent en faire la demande écrite une semaine avant leur absence et la remettre au service de la Gestion des études qui validera ou non la demande.

Le jury de validation de semestre académique prend en compte les absences injustifiées des étudiants.

#### **Article 7. Absences**

Les justificatifs d'absences recevables sont les suivants :

- décès des ascendants ou descendants directs ou frères et sœurs ou proches (sur présentation d'un certificat de décès au service de la scolarité dans un délai de deux jours suivant le retour dans l'établissement). L'école devra être informée dans les 24 heures...Lorsqu'un déplacement est nécessaire dans ce cadre, une absence de 48 heures est autorisée.
- convocations officielles (mairie, préfecture, police, permis de conduire ...) à justifier impérativement une semaine au préalable.
- raisons de santé (sur l'envoi d'un certificat médical au service de la Gestion des études dans un délai de 48 heures ouvrées).

#### **Article 8. Infractions au règlement**

Tout étudiant auteur ou complice :

- d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen,
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement,
- d'un manquement à la réglementation en vigueur et notamment au présent règlement des études, au règlement des examens terminaux et au règlement intérieur (qui décrit entre autres les attendus en termes de comportement, de harcèlement, de délits...)

relève de la section disciplinaire constituée en application du décret n°2015-79 du 28 janvier 2015 (article R712-10 du code de l'éducation).

En fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de cinq ans ou l'exclusion définitive de l'établissement. Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve correspondant à la fraude ou à la tentative de fraude, voire pour l'étudiant concerné, de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

### **III. ÉVALUATIONS ET APPRÉCIATION**

#### **Article 9. Évaluation du travail des étudiants dans les modules d'enseignement**

Les modalités des évaluations de chaque module portant sur le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient, leur planification et la prise en compte de l'assiduité, sont

précisées au plus tard lors de la première séance d'enseignement du module concerné. Ces modalités sont définies par l'équipe pédagogique du module et sont publiées sur le site internet de CY Tech.

Ces évaluations peuvent se faire sous toute forme pendant les travaux pratiques, les travaux dirigés, les cours magistraux, les projets ou des séances dédiées ; et ce, selon les compétences visées.

L'appréciation du travail est individuelle. Elle pourra être collective dans le cadre de travail de groupe (modalités précisées par l'enseignant). Cela se traduit par une note résultante dans l'échelle de zéro à vingt, résultat des modalités d'évaluations. Le délai de retour de la note résultante est communiqué par l'enseignant lors de la première séance du module. Pendant 15 jours ouvrés, à compter de la publication de la note résultante, les évaluations (copies, rapport, ...) sont consultables auprès de l'enseignant responsable du module ou, à défaut, auprès du service scolarité. Aucun recours ne pourra être effectué passé ce délai.

En cas d'absence lors d'une évaluation, c'est la note de zéro qui est attribuée par défaut. En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut être organisée. Les projets et les stages ne peuvent pas faire l'objet d'une deuxième chance (cf. article 11).

#### Sessions d'examens :

2 sessions d'examens ont lieu chaque année :

- Une première session à la fin du premier semestre ; elle porte sur l'ensemble des modules abordés au premier semestre.
- Une seconde session d'examen a lieu à la fin du second semestre et porte sur l'ensemble des modules abordés lors du second semestre.

Chacune des sessions d'examens donne lieu à une session de 2<sup>ème</sup> chance (voir article 11).

#### Aménagement des examens :

Les étudiants reconnus en situation de handicap ou souffrant d'un trouble invalidant de santé peuvent bénéficier de différents aménagements de poste de travail et/ou d'examen, conformément aux articles D.613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation.

Ces aménagements peuvent consister en une majoration du temps (sur la durée de l'épreuve ou rattrapage de temps), une aide humaine pour composer, une salle à part pour la composition, un matériel spécifique, une adaptation du support ou du format du sujet ou d'autres propositions spécifiques.

Pour pouvoir bénéficier de l'un ou de plusieurs de ces aménagements, l'étudiant doit en faire la demande auprès du service accueil handicap de CY Cergy Paris Université ou du service de santé étudiante SSE en prenant en compte un délai suffisant avant l'organisation des épreuves (cf article - Prise en compte des situations de handicap).

CY Tech applique les aménagements proposés par le médecin du SSE ou d'une équipe plurielle dont l'attestation médicale d'aménagement a été transmise 15 jours avant le début des épreuves. Passé ce délai, la mise en œuvre de l'aménagement s'effectue à la discrétion de CY Tech, selon la nature de l'aménagement.

**ATTENTION** : les aménagements proposés les années antérieures ne sont jamais reconduits automatiquement et devront être réévalués chaque année.

#### **IV. CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DES ÉTUDES**

##### **Article 10. Validation d'unité d'enseignement et de semestre**

Les modules enseignés chaque semestre font l'objet d'une notation par UE. Chaque professeur indique de manière formelle, au début de son cours, les modalités de mise en œuvre du contrôle des connaissances et la façon dont sont pris en compte dans la note les éléments tels que présence, participation aux cours, exposés, travaux dirigés, travaux pratiques, interrogation en cours de séance (les évaluations et les coefficients de ces évaluations sont détaillés dans le syllabus de chaque module, syllabus accessibles sur la plateforme de l'école).

Dans le cas d'un travail de groupe, le professeur peut individualiser les notes attribuées aux différents membres du groupe.

Les problèmes pédagogiques sont à régler avec le professeur concerné et éventuellement avec le Responsable de l'année concerné.

**Le bulletin de notes** est disponible à l'issue des jurys de semestre sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail) et une copie officielle est transmise aux étudiants qui en font la demande.

Les modules évalués en contrôle continu **pourront faire l'objet d'une 2<sup>ème</sup> chance** (les projets et les stages sont exclus des 2<sup>ème</sup> chances). La deuxième chance ne sera pas proposée en cas d'impossibilité technique (exemple : un TP).

Le mode de validation de ces modules est le **contrôle continu** et la moyenne obtenue à la fin de chaque semestre est **définitive**. Par ailleurs, l'assiduité pourra être prise en compte dans toute évaluation.

Pour valider un stage, il faut que la note de stage soit supérieure ou égale à 10/20.

Attention, il ne sera pas possible de compenser la note de stage dans la mesure où le stage est une UE à part entière.

Pour qu'un semestre soit validé, il faut que chaque unité d'enseignement soit validée.

##### **Article 11. Examens supplémentaires (2<sup>ème</sup> chance)**

Une **session de 2<sup>ème</sup> chance** est organisée après chacun des deux semestres :

- Sont convoqués sur inscription à la session du 1<sup>er</sup> semestre, les étudiants n'ayant pas validé le semestre,
- Sont convoqués sur inscription à la session du 2<sup>ème</sup> semestre, les étudiants n'ayant pas validé le semestre,

- Il n'est possible d'avoir une deuxième chance que sur un seul module par Unité d'Enseignement, hors absence justifiée à l'examen de la session initiale,
- Les inscriptions aux sessions de 2<sup>ème</sup> chance se font auprès de la gestion des études. Le respect des dates limites d'inscription est impératif.

Rappel : les masters thesis et les stages ne font pas l'objet de 2<sup>ème</sup> chance.

Les étudiants devront être présents physiquement lors des sessions de 2<sup>ème</sup> chance. Aucune session supplémentaire de 2<sup>ème</sup> chance ne sera organisée.

Si toutes les UE d'un semestre sont validées, il n'y a pas de droit de 2<sup>ème</sup> chance.

### **Article 12. Modalité d'octroi des ECTS**

Le diplôme de Master (M2) correspond à 2 semestres d'études, soit 30 crédits ECTS par semestre définis et/ou reconnus par l'école.)

Un semestre universitaire correspond à l'acquisition de 30 crédits ECTS obligatoires. Ces 30 crédits ECTS prennent en compte le travail encadré, le travail personnel et/ou les stages. Ces crédits sont récapitulés dans les fiches ECTS.

Les crédits ECTS (European Credits Transfer System) avec leur grade sont octroyés pour les unités d'enseignement validées et selon les règles définies. Les crédits ECTS sont capitalisés : ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

Toute UE validée en première session avec une note supérieure ou égale à 10/20 est acquise définitivement<sup>1</sup>. Par conséquent, l'ensemble des matières (EC<sup>1</sup>) qui composent cette UE deviennent acquises définitivement à l'issue de la première session. Les crédits correspondant à l'UE validée et aux EC qui composent l'UE validée sont acquis définitivement.

Tout EC validé en première session avec une note  $\geq 10/20$  est acquis définitivement, même si l'UE dans laquelle il se trouve n'est pas validée. Les crédits correspondant à l'EC sont acquis définitivement.

Un étudiant ne peut rattraper en 2<sup>ème</sup> session (dite aussi session de rattrapage) que les EC qui ne sont pas acquis en première session.

En conséquence :

- A l'issue des résultats de première session, tous les EC concernés par une session de rattrapage sont ouverts aux inscriptions.
- Un étudiant qui valide une UE en première session ne peut pas s'inscrire aux rattrapages des EC qui composent cette UE, (validation de l'UE => validation de toutes les EC qui la composent).



- Un étudiant qui ne valide pas une UE en première session peut s'inscrire uniquement aux rattrapages des EC non validés qui composent l'UE. Il ne peut pas repasser des EC dont la note était supérieure à la moyenne (acquises définitivement).
- Lorsqu'un étudiant a passé un rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée.

Les jurys se tiendront uniquement en fin de semestre après les sessions de rattrapage.

### **Article 13. Déroulement du cursus**

Dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, CY Tech semestrialise son cursus et utilise les crédits ECTS.

Aussi bien en 1ère qu'en 2ème année du cycle Master, l'année universitaire se compose de 2 semestres.

Pour valider chacune de ces années, il faut valider les 2 semestres, c'est-à-dire obtenir 30 ECTS par semestre.

### **L'obtention du diplôme de Master CY Tech est subordonnée à :**

L'acquisition de 60 crédits ECTS sur les 2 semestres du cycle.

Pour rappel :

- Les notes des UE ne sont pas compensables entre elles.
- Les notes des modules (aussi appelées EC pour "Eléments constitutifs") qui composent une même UE sont compensables au sein de cette UE.
- L'étudiant doit avoir validé le nombre de semaines de stages prévues dans les conditions pédagogiques requises.
- L'étudiant doit avoir réglé la totalité des frais de scolarité.

### **Article 14. Etudiants ne validant pas un semestre**

Voir article 11 : modalités de 2<sup>ème</sup> chance

Le redoublement n'est possible qu'une seule fois. Néanmoins, le jury pourrait exclure un étudiant dont la moyenne générale d'un semestre est inférieure à cinq.

Un étudiant peut redoubler un semestre ou une année entière. Dans le cas où il ne redouble qu'un semestre, il a la possibilité d'effectuer un stage (éventuellement à l'étranger pour valider sa mobilité) pendant le semestre déjà validé (cas pour les ing1 et ing2).

Tout étudiant redoublant recevra un relevé d'acquis récapitulatif des notes qu'il conserve ainsi que les modules qu'il devra valider pour obtenir le passage en année supérieure.

Un redoublant promotion N se verra appliquer les règles de l'année académique dans laquelle il est (pour ce qui concerne les règles d'études et les règles de diplomation).

## v. JURYS DE VALIDATION

### Article 15. Préparation du jury de validation

Tout étudiant ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, ...) pendant le semestre considéré doit en informer préalablement à la tenue du jury de validation le délégué des étudiants et/ou le service Gestion des Etudes s'il veut qu'elles soient prises en compte par le jury dans ses délibérations.

### Article 16. Jurys

#### Convocation du jury :

Une convocation est envoyée pour préciser la date et le lieu de la délibération, quinze jours au moins avant les délibérations, aux membres du jury. Les délégués des étudiants, ou leurs suppléants en cas d'absence, sont informés par mail de la date et du lieu du jury.

Les différents types de jury et leurs attributions sont les suivants :

- Jury de fin d'année

Composition du jury : Les jurys seront mis en place en début d'année universitaire et communiqués au plus tard un mois après la rentrée.

Rôle du jury : Le jury se réunit et délibère à partir des notes et résultats obtenus par les étudiants. Le jury délibère souverainement, sans être tenu de motiver ses décisions.

Les délégués des étudiants (ou leurs suppléants) sont invités à exposer les circonstances particulières pouvant avoir influé sur les résultats des étudiants. Ils ne sont pas admis aux délibérations.

Les notes et résultats ne sont définitifs qu'après délibération du jury et sont communiqués au plus tard une semaine après la délibération du jury.

Le jury prononce :

- La validation de l'année, qui est conditionnée à la validation de l'UE stage.
- Le redoublement. Ce dernier peut être d'un ou deux semestres. Il peut être assorti de modalités particulières s'appliquant au redoublement.
- L'exclusion.

A l'issue de la fin des stages, et au plus tard deux semaines après la rentrée universitaire, le jury se réunit à nouveau pour examiner les cas des étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions de validation du stage. Il peut prononcer les mêmes décisions.

Toute contestation de résultat ou demande de rectification d'erreur matérielle peut faire l'objet d'un recours auprès du président du jury, à compter de la publication des résultats. La demande de recours est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception selon les modalités prévues par l'école (ces modalités sont envoyées par mail après chaque jury).

Un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Si un recours est engagé dans ce délai de deux mois, il est interruptif du délai de recours contentieux.

- Pré-jury de diplomation

Composition du jury : Les jurys seront mis en place en début d'année scolaire et communiqués au plus tard un mois après la rentrée.

Rôle du jury : pour les étudiants en 2<sup>ème</sup> année de cycle Master, le jury se réunit et délibère à partir des décisions du jury de fin d'année, des résultats du stage de fin d'études, de l'acquittement des frais de scolarité.

Au vu de ces différents éléments, le pré-jury prononce :

- La proposition de diplomation
- La proposition d'ajournement de l'étudiant

Ces propositions sont soumises au jury de diplomation.

- Jury de diplomation : voir article 18.

## VI. SEQUENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL

### Article 17. Stages intégrés au cursus

A CY Tech, 1 stage en entreprise est obligatoire :

- **un stage**, en fin de 2<sup>ème</sup> année – 20/22 semaines.

La durée et modalités de ce stage sont précisées sur la plateforme e-Learning de CY Tech. Les exigences en termes de durée peuvent être modulées, moyennant accord de la Direction des Relations Entreprises, dans divers cas : mobilité à l'international, double diplôme ou tout cas particulier d'aménagement de scolarité ou de réorientation de l'étudiant. Dans ce dernier cas, le stage devra être en adéquation avec la nouvelle formation ciblée.

Chaque stagiaire se voit affecter un tuteur pédagogique (enseignant référent) dont le nom lui est communiqué avant de partir en stage. Les stages donnent lieu à un rapport écrit et à une soutenance orale devant un jury qui délivre la note de stage. Une fiche d'évaluation du stage est remplie par l'entreprise et remise à CY Tech.

Tous les ans, une documentation concernant les stages est mise à la disposition des étudiants.

En cas de nécessité, CY Tech peut s'engager à effectuer une soutenance à huis clos et à conserver les rapports en lieu sûr ainsi qu'à ne pas les diffuser. En revanche, aucune clause de

confidentialité ne pourra entraîner une rédaction incomplète et/ou une soutenance « allégée ».

En cas de redoublement, si le stage a été validé la première année, il peut rester acquis.

Une dérogation peut être demandée à la Direction Enseignement/Formation sur la durée du stage ou sur le milieu professionnel pour s'adapter à des contraintes particulières.

**Attention** : Un stage ne pourra démarrer sans convention signée par l'ensemble des parties (étudiant - entreprise - école).

## **VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME DE MASTER**

Pour obtenir le grade de Master, il faut valider les cours, le « master thesis » (thèse de master) ainsi que le stage.

La note minimale pour la validation des cours est de 10/20.

La note minimale pour valider le stage et le master thesis est de 12/20.

### **Article 18. Jury de diplomation**

Composition du jury de diplomation : Les jurys seront mis en place en début d'année scolaire et communiqués au plus tard un mois après la rentrée.

Deux jurys de diplomation sont prévus au cours de l'année : le 1<sup>er</sup> au mois d'octobre et le 2<sup>nd</sup> au mois de février. Le jury de diplomation, nommé par le Directeur de CY Tech, délibère souverainement et se prononce sur l'attribution des diplômes de Master sous l'autorité de son Président.

Le jury délibère à partir des propositions du pré-jury (cf article 16).

Au vu des éléments fournis, le jury prononce :

- La diplomation
- L'ajournement

Pour les étudiants ayant été ajournés à une session préalable, il est possible de faire part de faits nouveaux pendant une durée de deux ans. Le jury peut réexaminer la situation quand des faits nouveaux sont portés à sa connaissance. Dans ce cas, il peut prononcer la diplomation ou prolonger l'ajournement.

## **VIII. Prise en compte des situations de handicap**

### **Article 19. Prise en compte des situations de handicap**

Selon la situation de handicap, différents aménagements peuvent être envisagés.

Les aides pédagogiques peuvent être humaines, matérielles ou d'adaptation.

Pour des besoins d'aménagement pédagogiques spécifiques, une équipe plurielle, composée notamment du chargé de mission Handicap et du responsable de la formation, se réunit afin d'en valider la mise en place avec l'étudiant.

Un aménagement peut être accordé à un étudiant atteint d'un handicap temporaire (par exemple : blessure, entorse, fracture, ...) au même titre que celui d'un handicap permanent ou évolutif (malvoyant, malentendant, troubles moteur, dyslexie, maladie évolutive, ...).

Le Service accueil handicap de CY Cergy Paris Université se chargera d'organiser et de suivre la mise en place de ces aménagements d'études, en liaison avec CY Tech.

Si un l'étudiant estime devoir bénéficier d'un aménagement de ses études et/ou de ses examens, il convient d'être **inscrit à CY Tech** et de s'adresser au **service accueil handicap** ([handicap@ml.u-cergy.fr](mailto:handicap@ml.u-cergy.fr)) **de CY Cergy Paris Université** ou au **service de santé étudiante (SSE)** ([sante@cyu.fr](mailto:sante@cyu.fr)) pour que soit évaluée sa situation.

**ATTENTION** : les aménagements proposés les années antérieures ne sont jamais reconduits automatiquement et devront être réévalués chaque année.

Pour plus de détails, voir le site internet de l'université CY Cergy Paris Université.  
<https://www.cyu.fr/les-mesures-daccompagnement-des-situations-de-handicap>